

## PAR COURRIEL

Québec, le 5 octobre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-01-057 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 janvier dernier, concernant toute nouvelle étude ou rapport soumis au ministère subséquemment à l'autorisation 401121173.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 2021-04-21, 8 pages;
2. Lettre du 2021-05-07, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-04-21	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 12 h 30
Intervention effectuée par : Christine Rondeau		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
N° de demande : 200290841	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Intervention en milieux humides pour le projet domiciliaire Sandy Beach, à Hudson	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301520670	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0919301	N° de document : 402017488
But de l'intervention : Intervention en milieux humides pour le projet domiciliaire Sandy Beach, à Hudson - Vérifier l'avis de restriction d'utilisation des zones de compensation	

2 Lieu concerné par l'intervention <span style="float: right;">↓↑ - +</span>	
1	Nom du lieu : Ensemble de sept marais et marécages, Sandy Beach
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2095306      Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1676499 1833366 1833370 1833629 1834224 1834425 1834494 1834495 1834712 3080937 3080938 3080939 3080940 3080941 3080942 3080943 3080944 3080945 3080946 3080947 3080948 3152019 3152020 3152021 3609987 3810764 3810765 3888011
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,458214869400;-74,133506990700

3 Intervenant du lieu <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Le Holding Nicanco inc.	demandeur du CA	189, boulevard Hymus, Bur. 200 Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9	Y2010523	X2095306

4 Condition météo <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Description : neige 4c	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**6** **Plainte**  SO

**7** **Photo numérique**  SO

<b>Nombre de photos prises sur le terrain : 7</b>	<b>Nombre de photos intégrées au rapport : 7</b>
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type iphone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ronch01\7430-16-01-0919301\2021-04-21</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

**7.1** **Modification apportée aux photos numériques** ↓↑ - +  SO

**8** **Grille d'intervention annexée** ↓↑ - +  SO

**9** **Autre pièce annexée au rapport** ↓↑ - +  SO

**10** **Équipement utilisé** ↓↑ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	garmin 78	

**11** **Échantillon** ↓↑ - +  SO

**12** **Mise en contexte**  SO

Un certificat d'autorisation a été émis le 31 mars 2014 pour le remblayage d'une superficie de 1.58 ha de marais et marécages afin de réaliser le projet résiduel Sandy Beach à Hudson.

Voici la carte du rapport d'analyse du certificat d'autorisation: Figure 1 : la délimitation des marais, marécages, cours d'eau et des zones de conservation du projet Sandy Beach à Hudson.

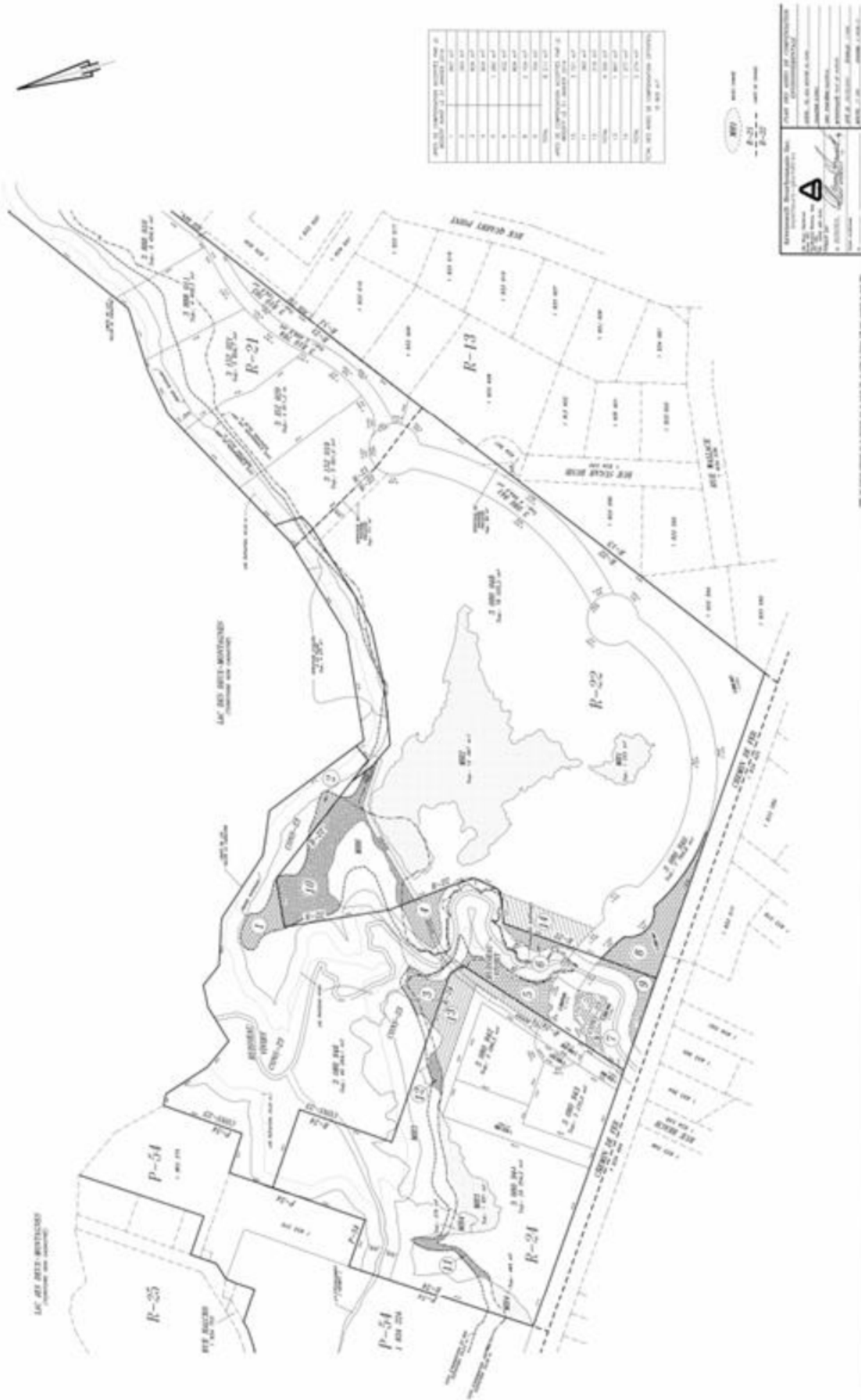


Figure 1 : Délimitation des marais, marécages, cours d'eau et des zones de conservation du projet Sandy Beach à Hudson.

Une demande d'autorisation pour les aqueducs et égouts est en trainement présentement au MELCC.

Les analystes du secteur hydrique ont été interpellés. L'analyste maintenant au dossier, Youri Tendland, constate que selon l'atlas géomatique du MELCC dans le thème milieu humide que les milieux humides seraient maintenant beaucoup plus importants qu'en 2014.

On me donne alors comme mandat d'aller voir si les travaux visés par la demande de certificat d'autorisation de 2014 sont commencés.

Les points GPS 1 à 3 ont été rentrés manuellement dans le GPS, ils correspondent aux secteurs des milieux humides autorisés à être remblayer (soit complètement ou partiellement) au CA de 2014 (MH1, MH2, MH3, MH4)

**13 Description de l'intervention**

J'arrive sur les lieux par la rue Beach.

Je constate que :

- La rue Royalview est aménagée mais non asphalté (rue Beach devient selon Atlas géomatique du MELCC la rue Royalview).
- De la rue Royalview vers le Lac des Deux-Montagnes, il n'y a aucune ouverture ou travail visible dans le boisé (secteur MH1 et MH2).

Je vais me stationner à l'extrémité de la rue Beach et j'emprunte un sentier :

### 13 Description de l'intervention

Je me rends au GPS 1 et 2 secteur MH 1 et MH 2, il n'y a pas de travaux d'effectuer dans ce secteur.  
 Je poursuis mon chemin.  
 GPS4 : correspond au ruisseau Viviry et à la zone de conservation, le milieu est intact.  
 GPS 3, 5, 6 et 7 : secteur MH3 et MH4 : Aucun travail n'a débuté dans ce secteur.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

### 15 Conclusion

Les travaux autorisés au certificat d'autorisation de 2014 n'ont pas commencé.  
 Il n'y a pas de travaux non conformes à la LQE.

### 16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓ ↑ - + SO

### 17 Recommandations

Art. 37 LAI

<b>Rédigé par :</b> Christine Rondeau	<b>Fonction :</b> inspecteur
<b>Signature :</b> ORIGINAL SIGNÉ	<b>Date de signature :</b> 2021-04-22

### 18 Vérification du rapport d'intervention SO

<b>Approuvé par :</b> Patrice Bourque	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe du contrôle hydrique
<b>Signature :</b> ORIGINAL SIGNÉ	<b>Date :</b>
<b>Commentaires :</b>	





Orthophoto de l'atlas géomatique du MELLCC : couleurs vertes et roses= milieux humides potentiels et détaillés



*IMG\_2214.JPG*

GPS 1: secteur de MH2; (milieu humide autorisé à remblayer en 2014). Les travaux n'ont pas commencé.



*IMG\_2215.JPG*

GPS 1: secteur de MH2; (milieu humide autorisé à remblayer en 2014). Les travaux n'ont pas commencé.



*IMG\_2216.JPG*

GPS 2: secteur du MH1 (autorisé à remblayer en 2014). De la rue Royalview jusqu'au lac des deux montagnes aucun travail n'a commencé.





*IMG\_2217.JPG*

GPS 4: Rivière Riviry et Zone de conservation au certificat d'autorisation. Le milieu est intact.



*IMG\_2221.JPG*

GPS 5: Typha: secteur du MH 3 et MH 4 (autorisation en 2014 pour un remblayage partiel). Les travaux n'ont pas commencé.



*IMG\_2224.JPG*

GPS 6: Typha: secteur du MH 3 et MH 4 (autorisation en 2014 pour un remblayage partiel). Les travaux n'ont pas commencé.



*IMG\_2225.JPG*

GPS 5: Typha: secteur du MH 3 et MH 4 (autorisation en 2014 pour un remblayage partiel). Les travaux n'ont pas commencé.

Longueuil, le 7 mai 2021

Nicanco Holdings inc.  
189, boul. Hymus, bureau 200  
Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

N/Réf. : 7430-16-01-0919301  
402022882

**Objet : Remblayage d'une superficie de 1,58 ha de marais et marécages afin de réaliser le projet résidentiel Sandy Beach à Hudson**

Mesdames,  
Messieurs,

Veuillez noter que le certificat d'autorisation délivré le 31 mars 2014, à Nicanco Holdings inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Le remblayage partiel d'un marais et un marécage et le remblayage complet de deux marécages, le tout d'une superficie totale de 1,58 ha pour la réalisation du projet résidentiel Sandy Beach à Hudson.

Le projet est situé sur les lots 3 080 948, 3 080 937, 3 080 938, 3 080 942, 3 080 943, 3 080 944, 1 834 495 et 1 833 366 du cadastre du Québec, dans la Ville de Hudson, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

Est annulé de plein droit.

Les lieux visés par le certificat d'autorisation 401121173 du 31 mars 2014, pour les travaux mentionnés en objet, ont été visités par un inspecteur du Centre de contrôle en environnement du Québec le 21 avril 2021.

Lors de la visite des lots visés par le certificat d'autorisation, l'inspecteur a constaté qu'aucuns travaux n'ont été débutés sur ceux-ci.

Conséquemment, en vertu de l'article 46.0.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le certificat d'autorisation en question est annulé de plein droit :

...2

Article 46.0.9

*Le titulaire d'une autorisation relative à un projet dans des milieux humides et hydriques doit débiter l'activité concernée dans les deux ans de la délivrance de cette autorisation ou, le cas échéant, dans tout autre délai prévu à l'autorisation. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit et toute contribution financière versée par le titulaire en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 lui est remboursée, sans intérêts, à l'expiration de ce délai.*

Nous vous rappelons qu'en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 22 de la Loi :

**22.** *Sous réserve des sous-sections 2 et 3, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes:*

*4° tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1;*

Conséquemment, vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation pour des travaux en milieux humides sur les lots visés.

Nous vous rappelons que la réalisation ou l'exploitation de votre projet pourra débiter uniquement lorsque vous aurez obtenu l'autorisation requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

PB/YT/lmr

Paul Benoît  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de la Montérégie  
Directeur du Pôle d'expertise du secteur industriel

c. c. 53-54 LAI  
9370-2413 Québec inc.  
2024, avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Z6

23-24 LAI

M. Patrice Bourque, CCEQ  
M<sup>me</sup> Christine Rondeau, CCEQ